

Invitation # POM240422-001-00
MISE EN OEUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION (ERP), LICENCES ET SERVICES
PROFESSIONNELS

Questions et réponses

Ronde 3

À tous les soumissionnaires:
VIA TGF souhaite répondre aux questions suivantes :

Question1:

Dans les critères obligatoires, la condition 2 stipule que "Le fournisseur de logiciels (OEM) doit avoir déjà déployé sa solution ERP en totalité ou en partie au sein du gouvernement du Canada ou d'une société d'État fédérale canadienne". Partiel" est un terme subjectif qui implique que les exigences ne sont pas entièrement définies ou qu'il existe une certaine flexibilité dans les attentes, ce qui peut ne pas être intentionnel. Les soumissionnaires peuvent donc présenter des propositions qui ne répondent pas entièrement aux exigences prévues ou, pire encore, proposer des solutions qui ne correspondent pas aux besoins du client. Il est plutôt recommandé d'être clair et précis sur les exigences, en utilisant un langage concis et sans ambiguïté, afin de s'assurer que les soumissionnaires comprennent exactement ce que l'on attend d'eux. Nous demandons à VIA TGF d'ajuster la condition 2 comme suit :

"Le fournisseur de logiciel (OEM) doit avoir déjà déployé la solution ERP proposée au sein du gouvernement du Canada ou d'une société d'État fédérale canadienne.

Réponse1 :

VIA TGF rejette la proposition. Aucun changement.

Question2:

Dans les critères obligatoires, la condition 12 stipule : "Doit répondre aux exigences de base du gouvernement du Canada en matière d'accessibilité (au minimum WCAG 2.0)". Étant donné que le logiciel devra être configuré et que l'accès de l'utilisateur final au logiciel se fera par le biais d'une interface configurable (variété de plates-formes conformément à la condition 16), les exigences d'accessibilité doivent être pertinentes une fois que le système a été configuré. Nous demandons que la condition 12 soit modifiée comme suit :

"Doit démontrer que le logiciel répond aux exigences de base du gouvernement du Canada en matière d'accessibilité (Min WCAG 2.0) et préciser comment l'intégrateur peut s'assurer que la solution répond aux exigences d'accessibilité une fois que le logiciel a été configuré".

Réponse2 :

VIA TGF suppose peu ou pas de personnalisation de la solution ERP proposée. Aucun changement.

Question3:

hfr-tgf

Nous sommes une société de conseil et de technologie logicielle multiplateforme qui a établi des partenariats avec tous les principaux fournisseurs de logiciels que vous envisagez probablement d'utiliser. Nous sommes convaincus que VIA TGF bénéficierait de l'approche, des outils et de l'expérience en matière de conception et de mise en œuvre de technologies que des entreprises comme la nôtre peuvent fournir. De nombreux facteurs peuvent limiter notre capacité à nous associer avec le bon fournisseur de logiciels dans ce cas, par exemple : le fournisseur de logiciels peut estimer que nos services seraient en concurrence avec les siens, le fournisseur de logiciels peut avoir déjà décidé d'établir un partenariat exclusif avec un concurrent, etc. Par conséquent, êtes-vous disposé à ce que des sociétés de conception et de mise en œuvre de technologies soumettent une proposition basée sur la conception de solutions, la mise en œuvre et les services d'assistance pour cet appel d'offres ?

Réponse3 :

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre (proposition) complète comprenant tous les éléments/composantes requis dans l'appel d'offres.

Question4:

Pouvez-vous nous donner quelques détails sur l'objectif que vous poursuivez avec le module de gestion des dossiers RH ? Est-il spécifiquement conçu pour gérer les demandes de congé et d'invalidité ?

Réponse4 :

Le module de gestion des dossiers RH devrait inclure les congés, les demandes d'invalidité, les incidents, les plaintes et les révisions de politiques.

Question5:

Pouvez-vous nous dire quand la fonction de signature électronique doit être utilisée ?

Réponse5 :

VIA TGF a l'intention d'utiliser les signatures électroniques dans différents scénarios afin de rationaliser les processus. Voici quelques cas d'utilisation typiques des signatures électroniques (exemple) :

- Intégration des ressources humaines et des employés : Pour signer les contrats de travail, les formulaires d'inscription aux avantages sociaux, les accords de politique et les évaluations de performance.
- Transactions financières : Pour autoriser le paiement de factures
- Accords avec les vendeurs et les fournisseurs : Signer les bons de commande, les accords de niveau de service, les contrats d'approvisionnement et les accords avec les fournisseurs.
- Abonnements en ligne : Accepter les termes et conditions d'un service d'abonnement en ligne.

Question6:

Le recrutement, le suivi des candidats et l'engagement des candidats sont-ils obligatoires ? Considèreriez-vous des propositions dépourvues de ces caractéristiques et fonctionnalités ?

Réponse6 :

Toutes les caractéristiques énumérées dans l'onglet Fonctionnalité ne sont pas obligatoires et seront évaluées par VIA TGF.

Question7:

VIA TGF peut-elle fournir une liste des solutions techniques actuelles avec lesquelles la phase 1 de la solution mise en œuvre doit s'intégrer ? Quels sont les futurs systèmes/solutions techniques que VIA TGF prévoit d'intégrer à la solution mise en œuvre, afin qu'un prix ferme et forfaitaire puisse être fourni dans la section "Intégration proposée (Payroll-ADP, Oracle Primavera Cloud, etc.)" du formulaire d'offre de prix pour les années 2 à 5 ?

Réponse7 :

À des fins d'évaluation des coûts, le soumissionnaire doit supposer que la phase 1 comprend Oracle Primavera Cloud et un fournisseur de services de paie tiers tel qu'ADP. Le soumissionnaire doit supposer que les choix de systèmes seront réévalués au cours de la phase de mise en œuvre.

Question8:

Dans le cadre de la méthodologie de mise en œuvre et de déploiement, la demande d'information n° 4 stipule ce qui suit : Le soumissionnaire doit fournir une liste des autres membres du personnel qui seront disponibles ou affectés aux différents domaines de travail. Les références et l'expérience doivent être incluses. Le soumissionnaire doit décrire les ressources et les capacités institutionnelles qu'il est en mesure d'apporter à ce mandat. Étant donné qu'une partie de cette exigence a déjà fait l'objet d'une réponse dans l'appel d'offres n° 2 sur le même sujet, nous demandons que l'appel d'offres n° 4 sur la méthodologie de mise en œuvre et de déploiement soit modifié comme suit :

Le soumissionnaire doit décrire les ressources et capacités institutionnelles supplémentaires qu'il est en mesure d'apporter à ce mandat en plus de l'équipe de projet mentionnée.

Réponse8 :

VIA TGF accepte la modification proposée. Par conséquent, le condition #4 sous "Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement" sous l'onglet "Liste vérification - documents" doit se lire "Le soumissionnaire doit décrire les ressources et capacités institutionnelles supplémentaires qu'il est en mesure d'apporter à ce mandat en plus de l'équipe de projet mentionnée".

Veuillez-vous référer à l'amd#1 - Critères de sélection (feuille de calcul Excel).

Question9:

À la ligne 76 de l'onglet "Fonctionnalité cotée en points", je vois que l'intégration avec Business Central Financial Capabilities est demandée. Quelles solutions Microsoft Business Central envisagez-vous d'utiliser ? Microsoft Business Central est un ERP autonome, je suis donc curieux d'en savoir plus.

Réponse9 :

hfr-tgf

Pour dissiper toute confusion potentielle, nous supprimons la référence à Business Central à la ligne 76 et la remplaçons par "Intégration avec Power Apps (pour Finance)" sous l'onglet Fonctionnalité cotée.

La ligne 78 est également modifiée comme suit : "Adaptateur de données pour l'intégration avec l'outil de production de rapport" sous l'onglet Fonctionnalité cotée.

Veillez-vous référer à l'amd#1 - Critères de sélection (feuille de calcul Excel).

Question10:

Document principal de l'appel d'offres, 2.4.e. Bien que le proposant accepte que VIA TGF conserve des copies des documents de proposition soumis et puisse copier et utiliser les documents de proposition aux fins de la procédure d'appel d'offres, le proposant ne renonce à aucun droit moral ni ne fournit aucun autre droit de propriété intellectuelle à VIA TGF. VIA TGF peut-il confirmer que toute information confidentielle et exclusive fournie par un soumissionnaire ne sera utilisée qu'aux fins de l'évaluation de l'offre et sera traitée conformément aux termes de l'accord mutuel de non-divulcation entre les parties (si les parties en ont un en place) ?

Réponse10 :

- a. VIA TGF confirme que toute information confidentielle et exclusive fournie par un soumissionnaire sera utilisée uniquement aux fins de l'évaluation de l'appel d'offres et sera traitée de manière confidentielle.
- b. VIA HFR - VIA TGF Inc. est une société d'État distincte. Les soumissionnaires doivent cesser de faire référence à Via Rail.

Question11:

"Fonctionnalité cotée en points", ligne 41, "Comptabilité analytique". Pourrions-nous avoir un peu plus d'informations sur le type de comptabilité analytique actuellement pratiquée ?

Réponse11 :

Il n'y a pas de comptabilité analytique en cours chez VIA TGF.

Question12:

"Fonctionnalité cotée en points", ligne 60, "Cédule comptable". Ce terme ne m'est pas familier. Pourriez-vous me donner plus de détails et un exemple ?

Réponse12 :

Les cédules comptables sont des rapports appuyant la composition des postes des états financiers. En effet, un poste des états financiers se compose le plus souvent de plusieurs postes/comptes.

Question13:

Document principal de l'appel d'offres 2.4.p. Dans le cadre de cet appel d'offres, VIA TGF n'est pas tenue de traiter exclusivement avec un seul soumissionnaire et peut traiter avec un ou plusieurs soumissionnaires, à sa seule et entière discrétion, et peut passer un contrat avec

hfr-tgf

plus d'un soumissionnaire. En soumettant une proposition, chaque soumissionnaire est réputé avoir reconnu que VIA TGF peut passer des contrats avec d'autres dans le cadre du présent appel d'offres ou peut obtenir des services identiques ou similaires par d'autres moyens et à d'autres conditions.

Pouvez-vous développer ce point ? Nous aimerions savoir si cela signifie, par exemple, que VIA TGF pourrait passer un contrat avec un fournisseur de solutions tout en passant un contrat avec un intégrateur de solutions qui pourrait être différent de celui présenté par le fournisseur de solutions en premier lieu.

Dans ce cas, pourrions-nous avoir la possibilité de présenter deux options d'intégrateur de solutions dans la réponse à l'appel d'offres, en donnant à VIA TGF la possibilité de choisir l'option qui lui convient le mieux ?

Veillez-nous en informer et nous structurerons notre réponse en conséquence.

Réponse13 :

- a. VIA TGF a l'intention de sélectionner un seul soumissionnaire avec une seule solution ERP.
- b. Veuillez-vous référer à la Partie 2, section 2.1 - Les soumissionnaires ne doivent présenter qu'une (1) seule offre proposant une (1) seule suite de solutions ERP. Les soumissionnaires qui présentent plus d'une (1) offre seront disqualifiés.

Question14:

Document principal de l'appel d'offres, Portée de la solution, point#3, 3. Services d'assistance et de maintenance gérés. Pouvez-vous préciser ce que VIA TGF entend par "services d'assistance et de maintenance gérés" ?

Nous aimerions savoir si VIA TGF s'attend à ce que les services de gestion des applications (AMS) fassent partie de l'offre. Les services de gestion des applications (AMS) sont un type de service qui fournit un soutien et une maintenance continue pour les applications pendant la durée d'un contrat (exemple : l'AMS compléterait les configurations ou l'amélioration de la solution ou développerait de nouvelles intégrations au nom de l'équipe Via HFR - TGF).

Veillez fournir des indications.

Réponse14 :

VIA TGF a l'intention de s'appuyer sur les ressources du promoteur en tant qu'experts en la matière après la mise en œuvre de la phase 1 (post-go-live). VIA TGF réévaluera et déterminera les besoins après la mise en œuvre de la phase 1.

Question15:

Formulaire de tarification (Excel) : Pouvez-vous expliquer la différence entre le "prix unitaire CAD" (colonne D) et le "coût unitaire" (colonne E) ?

Réponse15 :

Le promoteur doit indiquer la devise dans les colonnes D, H, L, P, T (CAD ou autre) et la valeur unitaire dans les colonnes E, I, M, Q, U.

Question préenregistrée pour la 4e ronde :

Sous la rubrique Critères obligatoires, la condition 22 stipule que "La solution proposée doit être géographiquement située au Canada (les données doivent être traitées et stockées au Canada)". Nous comprenons que l'exigence est de s'assurer que la solution est entièrement déployée au Canada, avec toutes les données stockées et traitées au Canada. Cependant, cela ne comprend pas les exigences relatives à la mise en œuvre, car les promoteurs qui utilisent des ressources étrangères ouvriront les données pour qu'elles soient traitées et potentiellement stockées à l'extérieur du Canada. Nous demandons que la condition 22 soit modifiée comme suit :

"La solution proposée doit être située et déployée entièrement au Canada, toutes les données doivent être traitées et stockées au Canada, et la mise en œuvre doit être entièrement réalisée au Canada sans qu'aucun élément ne soit fourni (y compris à distance) en dehors du Canada, afin de garantir le plus haut niveau de sécurité".

Réponse à la question préenregistrée :

VIA TGF répondra à cette question lors de la 4^e ronde.

Note :

Toutes les questions reçues après mercredi le 3 juillet feront paries de la 4^e ronde